



Annexe provinciale – Remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics

Remplissez cette annexe pour demander un remboursement de la partie provinciale de la TVH pour chaque activité que vous exercez. Si vous exercez divers types d'activités d'organismes de services publics, vous avez peut-être droit à des remboursements à des taux différents selon le degré d'utilisation des biens ou services admissibles dans le cadre de chaque activité. Si votre organisme est résident de plus d'une province, dont au moins une est une province participante, vous devez calculer le remboursement pour les organismes de services publics de la partie provinciale de la TVH d'après la mesure selon laquelle vous aviez l'intention de consommer, d'utiliser ou de fournir les biens ou services dans le cadre de vos activités menées dans chaque province où vous êtes résident. Aucun remboursement provincial n'est offert pour les biens et services sur lesquels seule la TPS a été facturée. Pour déterminer le montant à inscrire à la ou aux lignes appropriées, consultez le guide RC4034, Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics.

Remarque

La TVH s'applique en Ontario seulement **après** juin 2010, en Colombie-Britannique seulement **après** juin 2010 et avant **avril** 2013, et à l'Île-du-Prince-Édouard seulement **après** mars 2013.

Si vous produisez votre demande de remboursement par voie électronique, remplissez les annexes qui s'appliquent par voie électronique. Sinon, joignez cette annexe à votre formulaire GST66, Demande de remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics et de TPS pour gouvernements autonomes.

Renseignements sur le demandeur

Numéro d'entreprise 	Nom	Nom commercial (s'il diffère du nom)
-----------------------------	-----	--------------------------------------

ONTARIO

N° de ligne	Type d'activité	Facteur de remb.	Ontario
300-ON	Municipalité	78 %	
301-ON	Université (ou collège affilié ou organisme de recherche) constituée et administrée à titre non lucratif	78 %	+
302-ON	Administration scolaire constituée et administrée à titre non lucratif	93 %	+
303-ON	Collège public constitué et administré à titre non lucratif	78 %	+
304-ON	Administration hospitalière (seulement pour les activités liées à l'exploitation d'un hôpital public)	87 %	+
305-ON	Organisme de bienfaisance ou institution publique pour les activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition à la page 3)	82 %	+
306-ON	Organisme à but non lucratif admissible (lisez la Remarque 1 à la page 3) pour les activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition à la page 3)	82 %	+
308-ON	Produits et services exportés par un organisme de bienfaisance ou une institution publique	100 %	+
310-ON	Administration hospitalière (pour des activités admissibles autres que l'exploitation d'un hôpital public) – lisez la Remarque 2 à la page 3	87 %	+
311-ON	Exploitant d'établissement (pour les activités admissibles) – lisez la Remarque 2 à la page 3	87 %	+
312-ON	Fournisseur externe (pour les activités admissibles) – lisez la Remarque 2 à la page 3	87 %	+
Total			1 =

COLOMBIE-BRITANNIQUE

N° de ligne	Type d'activité	Facteur de remb.	Colombie-Britannique
300-BC	Municipalité	75 %	
301-BC	Université (ou collège affilié ou organisme de recherche) constituée et administrée à titre non lucratif	75 %	+
302-BC	Administration scolaire constituée et administrée à titre non lucratif	87 %	+
303-BC	Collège public constitué et administré à titre non lucratif	75 %	+
304-BC	Administration hospitalière (seulement pour les activités liées à l'exploitation d'un hôpital public)	58 %	+
305-BC	Organisme de bienfaisance ou institution publique pour les activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition à la page 3)	57 %	+
306-BC	Organisme à but non lucratif admissible (lisez la Remarque 1 à la page 3) pour les activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition à la page 3)	57 %	+
308-BC	Produits et services exportés par un organisme de bienfaisance ou une institution publique	100 %	+
310-BC	Administration hospitalière (pour des activités admissibles autres que l'exploitation d'un hôpital public) – lisez la Remarque 2 à la page 3	58 %	+
311-BC	Exploitant d'établissement (pour les activités admissibles) – lisez la Remarque 2 à la page 3	58 %	+
312-BC	Fournisseur externe (pour les activités admissibles) – lisez la Remarque 2 à la page 3	58 %	+
Total			2 =

NOUVELLE-ÉCOSSE

N° de ligne	Type d'activité	Facteur de remb.	Nouvelle-Écosse
300-NS	Municipalité	57,14 %	
301-NS	Université (ou collège affilié ou organisme de recherche) constituée et administrée à titre non lucratif	67 %	+
302-NS	Administration scolaire constituée et administrée à titre non lucratif	68 %	+
303-NS	Collège public constitué et administré à titre non lucratif	67 %	+
304-NS	Administration hospitalière (seulement pour les activités liées à l'exploitation d'un hôpital public)	83 %	+
305-NS	Organisme de bienfaisance ou institution publique pour des activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition à la page 3), un organisme de bienfaisance qui est un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe et une administration hospitalière qui est une institution publique pour des activités autres que l'exploitation d'un hôpital public	50 %	+
306-NS	Organisme à but non lucratif admissible (lisez la Remarque 1 à la page 3) pour des activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition à la page 3), un organisme à but non lucratif admissible qui est un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe et une administration hospitalière qui est un organisme à but non lucratif admissible pour des activités autres que l'exploitation d'un hôpital public	50 %	+
308-NS	Produits et services exportés par un organisme de bienfaisance ou une institution publique	100 %	+
Total			3 =

NOUVEAU-BRUNSWICK

N° de ligne	Type d'activité	Facteur de remb.	Nouveau-Brunswick
300-NB	Municipalité	57,14 %	
305-NB	Organisme de bienfaisance qui n'est pas un organisme de services publics déterminé et un organisme de bienfaisance qui est un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe	50 %	+
306-NB	Organisme à but non lucratif admissible (lisez la Remarque 1 à la page 3) qui n'est pas un organisme de services publics déterminé et un organisme à but non lucratif admissible qui est un exploitant d'établissement ou un fournisseur externe	50 %	+
308-NB	Produits et services exportés par un organisme de bienfaisance ou une institution publique	100 %	+
Total			4 =

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

N° de ligne	Type d'activité	Facteur de remb.	Terre-Neuve-et-Labrador
300-NL	Municipalité (utilisez le calcul ci-dessous)		
305-NL	Organisme de bienfaisance ou institution publique pour les activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition à la page 3)	50 %	+
306-NL	Organisme à but non lucratif admissible (lisez la Remarque 1 à la page 3) pour les activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition à la page 3)	50 %	+
307-NL	Livres imprimés (n'incluez pas dans les autres types d'activité) (lisez la Remarque 4 à la page 3)	100 %	+
308-NL	Produits et services exportés par un organisme de bienfaisance ou une institution publique	100 %	+
Total			5 =

Calcul pour la ligne 300-NL (lisez la [Remarque 3](#) à la page 3)

A	Utilisez le facteur de remboursement de 25 % pour toute taxe qui est devenue payable en 2016.	
B	Utilisez le facteur de remboursement de 57,14 % pour toute taxe qui est devenue payable après le 31 décembre 2016.	+
C	Inscrivez le résultat à la ligne 300-NL.	=

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

N° de ligne	Type d'activité	Facteur de remb.	Île-du-Prince-Édouard
305-PE	Organisme de bienfaisance ou institution publique pour les activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition ci-dessous)	35 %	
306-PE	Organisme à but non lucratif admissible (lisez la Remarque 1 ci-dessous) pour les activités non déterminées d'organisme de services publics (lisez la définition ci-dessous)	35 %	+
308-PE	Produits et services exportés par un organisme de bienfaisance ou une institution publique	100 %	+
Total			6
			=
Montant provincial total demandé (additionnez les lignes 1 à 6) Inscrivez ce montant à la ligne B de votre formulaire GST66.			=

Remarques

- Si vous êtes un organisme à but non lucratif admissible, vous devez remplir et nous envoyer chaque année le formulaire GST523-1, Organismes à but non lucratif – Financement public. Ne nous envoyez pas vos rapports annuels ni vos états financiers.
- « **Activités admissibles** » aux fins du remboursement pour les organismes de services publics consistent à la réalisation de fournitures en établissement, de fournitures connexes ou de fournitures de biens ou services médicaux à domicile, ou de l'exploitation d'un établissement admissible afin de réaliser des fournitures en établissement.
- Si vous êtes une municipalité qui est située à Terre-Neuve-et-Labrador, remplissez le calcul pour la ligne 300-NL comme suit :
 - utilisez la case A si votre période de demande se termine avant le 1^{er} janvier 2017;
 - utilisez la case A et la case B si votre période de demande comprend le 1^{er} janvier 2017 (par exemple, 1^{er} avril 2016 – 31 mars 2017);
 - utilisez la case B si votre période de demande commence après le 31 décembre 2016.
- Le remboursement sur les livres imprimés à Terre-Neuve-et-Labrador est seulement disponible pour la partie provinciale de la TVH payable entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une modification ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Renseignements généraux

Définition

Activités non déterminées d'organisme de services publics – Ces activités ne comprennent pas :

- les activités pour lesquelles une personne a été désignée comme une municipalité;
- les activités exercées pour :
 - assumer des responsabilités en tant qu'autorité locale;
 - exploiter un hôpital public, une école primaire ou secondaire, un collègue d'études postsecondaires ou un institut de technologie, une institution reconnue qui décerne des diplômes ou un collègue affilié à une telle institution ou l'institut de recherche d'une telle institution;
 - réaliser des fournitures en établissement, des fournitures connexes ou des fournitures de biens ou de services médicaux à domicile ou exploiter un établissement admissible afin de réaliser des fournitures en établissement.

Avez-vous besoin d'aide?

Pour en savoir sur la façon de remplir cette annexe, lisez le guide RC4034, Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics, allez à canada.ca/tps-tvh, ou composez le **1-800-959-7775**.